Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 059-200040947-20250310-DEC2025038-CC

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_038

Objet : Acquisition d'une partie de parcelle (parcelle CY22P) sise Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck auprès de l'AFPA - Décision modificative

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme « ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux » dans la limite de 500 000 € et dans le respect de compétences de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2024/038 en date du 2 avril 2024 ayant pour objet le lancement d'un réseau de transport public sur le territoire de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant que pour permettre le stationnement des navettes de bus électroniques sur Hazebrouck, il convient d'acquérir un emplacement ;

Considérant la proposition d'achat pour une partie de la parcelle CY22, située rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck, propriété de l'AFPA ;

Considérant l'avis des domaines en date du 12 novembre 2024, estimant cette partie de parcelle à 175 000 € ;

Considérant la décision n°2024/169 relative à l'acquisition d'une partie de parcelle (parcelle CY22P) sise Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck auprès de l'AFPA pour un montant de 175 000 € ;

Considérant la mise en place d'une servitude pour le transformateur de l'AFPA, modifiant la surface du terrain mis en vente ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition auprès de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) de la parcelle cadastrée CY 22 pour partie, représentant 1 214 m² (au lieu de 950 m²) au prix de 175 000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition.

Article 2 : De mettre en place une servitude permettant l'accès au local transformateur au profit de l'AFPA.

Article 3 : Les autres dispositions de la décision n°2024/169 demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 059-200040947-20250310-DEC2025038-CC

Article 4 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 10 mars 2025

Le Président,

Valentin BELLEVAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COEUR DE FLANDRE